

COMMUNE DE THEIX-NOYALO

**DECISION DU MAIRE N°2024/019**

**Objet : Accord-cadre n° 2021-08- Travaux divers sur la voirie communale- lot n°2 « travaux neufs et de gros entretien sur la voirie communale » - Modification n°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R2194-7 ;

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération du 11 janvier 2021, modifiée par délibération du 13 décembre 2023, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°2021/043 du 22 septembre 2021 approuvant la signature de l'accord-cadre multi-attributaires, à marchés subséquents relatif au lot n°2 « travaux neufs et de gros entretien de voirie communale » avec les sociétés :

- EIFFAGE ROUTE IDF/ CENTRE à Lorient (56100),
- EUROVIA BRETAGNE à Theix-Noyal (56450),
- CHARIER TP à Theix-Noyal (56450) ;

Considérant la nécessité de modifier l'article 7-1 du CCAP, afin d'indiquer que « les prestations faisant l'objet d'un marché subséquent seront réglées, par application des prix unitaires figurant dans le devis dûment approuvé par le représentant du pouvoir adjudicateur, aux quantités réellement réalisées, au fur et à mesure de l'exécution des prestations réalisées » ;

Le maire de la commune de Theix-Noyal,

**DECIDE**

1°) d'approuver la signature de la modification n°1 à l'accord-cadre multi-attributaires, à marchés subséquents relatif au lot n°2 « travaux neufs et de gros entretien de voirie communale » avec les sociétés :

- EIFFAGE ROUTE IDF/ CENTRE à Lorient (56100)
- EUROVIA BRETAGNE à Theix-Noyal (56450)
- CHARIER TP à Theix-Noyal (56450)

2) d'en informer le conseil municipal au cours de sa prochaine réunion.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à monsieur le préfet du Morbihan.

Fait à Theix-Noyal, 28 mars 2024

Le Maire

Christian SÉBILLE



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le : 05/04/2024